



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
14 septembre 2018
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application Deuxième partie de la reprise de la neuvième session Vienne, 12-14 novembre 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 12 novembre à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session à la première partie de cette même session, tenue du 4 au 6 juin 2018. Le projet d'organisation des travaux pour la deuxième partie de la reprise de la session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et par le Groupe, de telle sorte que ce dernier puisse examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et des ressources disponibles. Le projet d'organisation des travaux a été structuré de façon à laisser suffisamment de temps pour délibérer des questions de fond et à faciliter la participation des experts compétents.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Premier cycle d'examen

Conformément au plan de travail pluriannuel pour les travaux analytiques du Groupe, ce dernier se concentrera, à la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session, sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations formulées et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays menés au titre des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention.

Le Groupe sera saisi d'un document de séance contenant une analyse des bonnes pratiques, des données d'expérience et des mesures prises par les États parties après l'achèvement des examens de pays au titre du premier cycle d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.13).



L'attention du Groupe est appelée sur les profils de pays (Country profiles) disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), à la rubrique « Corruption », puis « UN Convention against Corruption ». Ces profils présentent les mesures prises dans chaque pays après l'achèvement de l'examen correspondant. Les États parties sont invités à continuer de fournir ces informations à l'ONUDC.

Au paragraphe 11 de sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe d'analyser les informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays au cours du premier cycle, en se référant au rapport thématique établi comme suite au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme, et de lui soumettre, pour qu'elle l'examine et l'approuve à sa septième session, un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention. Dans sa décision 7/1, la Conférence a pris acte de la note du Secrétariat contenant l'ensemble de recommandations et de conclusions (CAC/COSP/2017/5), tel qu'examiné par le Groupe à la reprise de sa huitième session.

À la reprise de la huitième session du Groupe, il a été indiqué que ce document serait mis à sa disposition à de futures sessions pour éclairer le débat. En conséquence, le Groupe sera saisi, pour examen, de cette note du Secrétariat. Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter de ce document à la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe. L'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions, qui incorpore toutes les observations reçues à ce jour, sera communiqué au Groupe dans le document CAC/COSP/IRG/2018/9.

Documentation

Note du secrétariat sur l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention (CAC/COSP/IRG/2018/9).

3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe recueillerait, avec l'appui du Secrétariat, des informations pertinentes et les examinerait pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence. Dans la même décision, la Conférence a décidé que le Groupe devrait inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen de ces informations.

Dans ce contexte, le Secrétariat présentera oralement des informations à jour sur l'état d'avancement des examens des premier et deuxième cycles. Ces informations porteront essentiellement sur les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et les rapports d'examen de pays finalisés, ainsi que les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'ONUDC.

4. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Dans sa résolution 7/3, la Conférence a encouragé le Secrétariat à intensifier le dialogue, développer la coordination et promouvoir les synergies avec les prestataires d'assistance et les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour répondre de manière plus efficace aux besoins d'assistance technique des États parties, y compris à ceux qui ont été recensés au cours du processus d'examen, tout en favorisant la coopération Sud-Sud grâce à une coordination au niveau régional. Elle a également prié le

Secrétariat de continuer à fournir, en étroite coopération avec les prestataires d'assistance multilatérale et bilatérale, une assistance technique aux États parties sur demande, en vue de faire progresser l'application de la Convention. Enfin, la Conférence a réaffirmé qu'il importait que le Groupe examine les domaines prioritaires en matière d'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière.

Compte tenu de l'orientation thématique de la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe, le Secrétariat communiquera des informations sur les besoins d'assistance technique recensés et l'assistance technique fournie au regard de l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention.

En vue de faciliter les débats du Groupe sur le sujet, une table ronde portant sur la fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application des chapitres III et IV de la Convention sera organisée.

Pour poursuivre l'examen de ce point, les États parties sont encouragés à fournir au Groupe des informations sur les besoins d'assistance technique actuels, attendus et non satisfaits pour l'application des chapitres III et IV, y compris sur ceux qui ont été recensés dans le cadre du processus d'examen.

Dans la résolution 7/3, la Conférence a recommandé au Secrétariat de tenir compte des domaines prioritaires en matière d'assistance technique recensés au cours du Mécanisme d'examen de l'application lorsqu'il élaborait ses programmes thématiques, régionaux et de pays, qu'il les mettait en œuvre et, au besoin, qu'il les révisait. Conformément à cette recommandation, le Secrétariat présentera des programmes élaborés spécialement pour tenir compte des domaines prioritaires identifiés.

L'un de ces domaines concerne l'application de l'article 31 de la Convention relatif au gel, à la saisie et à la confiscation. Pour répondre à ce besoin, l'ONUSC a publié, en 2017, une étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUSC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des biens gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendra et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine. En conséquence, le Secrétariat a élaboré, à partir de son étude, un projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, qu'il a présenté au Groupe d'examen de l'application à sa neuvième session et au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs à sa douzième session (voir [CAC/COSP/WG.2/2018/3](#)). De nombreux orateurs ont accueilli avec satisfaction le projet de lignes directrices, estimant qu'il faudrait consacrer davantage de temps à son examen. Les États parties voudront donc peut-être se préparer à discuter du projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, et des observations formulées à ce sujet par les États parties. Pour faciliter les discussions, le Secrétariat communiquera également au Groupe d'examen de l'application un document de séance contenant les propositions concrètes de modification du projet soumises par les États parties (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.14). Les observations des États parties seront publiées dans un document de séance telles qu'elles ont été reçues par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.15).

Documentation

Note du Secrétariat transmettant le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués ([CAC/COSP/IRG/2018/10](#))

5. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [64/237](#), prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en se concertant avec le Secrétariat pendant la période intersessions au sujet des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme.

À la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session, le Groupe sera saisi d'une note du Secrétariat contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées à ce jour pour le fonctionnement du Mécanisme, sur les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, sur les dépenses prévues pour les premier et deuxième cycles, sur les effets des mesures d'économie et sur le solde négatif actuel des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme ([CAC/COSP/IRG/2018/11](#)).

Documentation

Note du Secrétariat sur les ressources et les dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2018/11](#))

6. Questions diverses

Le Groupe voudra peut-être examiner d'autres questions.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session

Le Groupe adoptera un rapport sur la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 12 novembre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention
15 heures-18 heures	5	Questions financières et budgétaires
	2	Examen de l'application de la Convention
Mardi 13 novembre		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	Assistance technique
Mercredi 14 novembre		
10 heures-13 heures	4	Assistance technique (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Questions diverses
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session